

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du Conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au siège social de la CMQ, au 1130, route de l'Église, à Sainte-Foy, à 17 h 15, le 20 juin 2002.

Sont présents formant quorum :

- M. le maire Jean-Paul L'Allier, Ville de Québec, président
- M. le maire Jean Garon, Ville de Lévis
- M. le préfet Michel Giroux, MRC de la Jacques-Cartier
- M. le préfet Henri Cloutier, MRC de la Côte-de-Beaupré, vice-président du Conseil
- M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de l'Île-d'Orléans
- M. le conseiller Gilles Bolduc, Québec
- M. le conseiller Pierre Brochu, Lévis
- M. le conseiller Paul Gardon, Québec
- M. le conseiller André Gignac, Québec
- M. le conseiller Denis Giguère, Québec
- M. le conseiller Jacques Joli-Cœur, Québec
- M. le conseiller Claude Larose, Québec
- M. le conseiller Ralph Mercier, Québec
- M. le conseiller Alain Lemaire, Lévis
- Mme la conseillère Danielle Roy-Marinelli, Lévis

Sont absents

- M. le conseiller Jacques Jobin, Québec
- M. le conseiller André Hamel, Lévis

Sont également présents :

- M. Marc Rondeau, directeur général
- M^e Pierre Rousseau, secrétaire-trésorier

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par le président. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2002-69

Sur proposition de M, le conseiller André Gignac de Québec, appuyée par Mme la conseillère Danielle Roy-Marinelli de Lévis, il est unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- 6.1 Prolongement de l'autoroute Robert Cliche (autoroute 73)
- 6.2 Comité consultatif agricole / allocation forfaitaire en remboursement de dépenses
- 6.3 Mandat à la Commission de l'environnement
- 6.4 Mandat à la Commission du développement économique et du tourisme
- 6.5 Mandat à la Commission du développement international
- 6.6 Réglementation du gouvernement sur un partage de la richesse foncière

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance tenue le 16 mai 2002

Résolution n° C-2002-70

Sur proposition de M. le conseiller Jacques Joli-Cœur de Québec, appuyée par M. le conseiller Claude Larose de Québec, il est unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance tenue le 16 mai 2002 avec une correction à la résolution C-2002-61 relative à un mandat au Comité consultatif agricole pour le territoire de la Ville de Lévis en remplaçant dans la demande d'exclusion les mots «consolider un développement résidentiel dans le secteur du Chemin des Forts» par «exclure dans la zone agricole une partie viabilisée sur ordonnance du ministère de l'Environnement».

Adoptée

Adoption du règlement 2002-7 sur l'établissement des quotes-parts 2002 et leur paiement par les municipalités faisant partie de la CMQ

Résolution n° C-2002-71

Sur proposition de M. le conseiller Denis Giguère de Québec, appuyée par M. le préfet Henri Cloutier de la MRC de la Côte-de-Beaupré, il est unanimement résolu :

D'adopter le règlement no 2002-7 sur l'établissement des quotes-parts 2002 et leur paiement par les municipalités faisant partie de la CMQ.

Référence : Mémoire du 12 juin 2002 et projet de règlement
Responsable : Secrétariat

Adoptée

Aménagement du territoire / Rapport du Comité consultatif agricole / Règlement de contrôle intérimaire CV-005-02 de la Ville de Lévis relatif aux installations d'élevage / Avis de la CMQ

Résolution C-2002-72

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales a demandé à la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) un avis concernant le règlement de contrôle intérimaire (RCI) CV-005-02 de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE le RCI de la Ville de Lévis vise à établir des normes à l'égard des installations d'élevage en zone agricole afin d'assurer la coexistence harmonieuse des usages agricoles et non agricoles dans cette zone;

ATTENDU QUE le rapport du Comité consultatif agricole (CCA) de la CMQ mandaté par le Conseil pour étudier la question est à l'effet que le RCI ne peut pas faire l'objet d'une recommandation favorable puisqu'il ne rencontre pas les orientations et les objectifs gouvernementaux;

ATTENDU QU'un consensus doit être établi sur la base de discussion avec les représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère de l'Environnement, les représentants de l'Union des producteurs agricoles et les autres partenaires concernés, afin de s'assurer de l'harmonisation des activités agricoles et de la santé publique;

ATTENDU par ailleurs que de façon générale le rapport du CCA de la CMQ ne rend pas justice aux intentions de la Ville de Lévis quand elle a adopté le RCI et qu'il convient à cet égard d'ajouter les éléments décrits ci-après à l'avis de la CMQ;

Sur proposition de M. le Préfet Jean-Pierre Turcotte, de la MRC de l'Île d'Orléans appuyée par M. le Maire Jean Garon de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

Le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

D'accepter le rapport du CCA de la CMQ et d'émettre au ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau un avis défavorable en ce qui concerne le règlement de contrôle intérimaire CV-005-02 de la Ville de Lévis, le tout suivant le rapport du CCA de la CMQ pour les motifs mentionnés à celui-ci et à l'analyse technique effectuée et jointe en annexe à celui-ci.

D'inclure les éléments suivants à l'avis de la CMQ pour rendre justice au RCI et aux intentions de la Ville de Lévis quand elle a adopté le RCI :

1. La Ville de Lévis, en adoptant le RCI CV-005-02, a agi de façon responsable en tentant de protéger l'environnement et la santé publique, notamment les cours d'eau et les sources d'eau potable, par l'interdiction de nouvelles porcheries;
2. Le ministre de l'Environnement a d'ailleurs confirmé les préoccupations de la Ville de Lévis en décrétant un moratoire sur les nouvelles installations d'élevage porcin en mai et en faisant entrer en vigueur le 16 juin dernier le nouveau «règlement sur les exploitations agricoles» qui interdit ces installations pour une période additionnelle de deux ans sur le territoire lévisien.

Référence : Mémoire du 18 juin 2002, rapport du CCA et analyse technique
Responsable : Secrétaire

Adoptée

Aménagement du territoire / Rapport du Comité consultatif agricole / Demande d'exclusion dans la zone agricole de la Ville de Lévis pour une partie viabilisée sur ordonnance du ministère de l'Environnement / Avis de la CMQ

Résolution C-2002-73

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a demandé à la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) un avis concernant une demande portée devant elle d'exclure de la zone agricole une partie de la propriété de M. André Guillemette localisée sur le territoire de la Ville de Lévis et qui a été viabilisée sur ordonnance du ministère de l'Environnement;

ATTENDU QUE le rapport du Comité consultatif agricole (CCA) de la CMQ mandaté par le Conseil pour étudier la question est à l'effet d'émettre un avis favorable à la demande considérée conforme à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE les terrains concernés et inclus à la zone agricole sont totalement entourés par la zone blanche et que leur utilisation à des fins résidentielles permettrait de rentabiliser les infrastructures mises en place par la municipalité à la suite du dépôt d'une ordonnance provenant du ministère de l'Environnement du Québec émise en octobre 1998;

Sur proposition de M. le Maire Jean Garon de Lévis appuyée par M. le Conseiller Pierre Brochu de Lévis il est unanimement résolu :

Le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

D'accepter le rapport du CCA de la CMQ et d'émettre à la CPTAQ un avis favorable en ce qui concerne la demande d'exclusion visant une portion de la propriété de M. André Guillemette localisée dans la Ville de Lévis (dossier 326106), le tout suivant le rapport du CCA de la CMQ pour les motifs mentionnés à celui-ci et à l'analyse technique effectuée et jointe en annexe à celui-ci.

Référence : Mémoire du 18 juin 2002, rapport du CCA et analyse technique
Responsable : Secrétaire

Adoptée

Aménagement du territoire / Rapport du Comité consultatif agricole / Demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles déposée à la CPTAQ par M. Marcel Pouliot / Avis de la CMQ / Municipalité de L'Ange-Gardien

Résolution C-2002-74

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a demandé à la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) un avis concernant une demande déposée devant elle par M. Marcel Pouliot pour une autorisation à des fins autres qu'agricoles, soit le lotissement à des fins de construction résidentielle sur le territoire de la municipalité de L'Ange-Gardien;

ATTENDU QUE le rapport du Comité consultatif agricole (CCA) de la CMQ mandaté par le Conseil pour étudier la question est à l'effet que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de L'Ange-Gardien ainsi qu'aux dispositions d'aménagement applicables de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

ATTENDU QUE le rapport du CCA est aussi à l'effet que l'absence d'exploitation agricole, le très faible potentiel et les limitations affectant ces terres pour des fins agricoles ajoutés à la démonstration que l'utilisation à des fins résidentielles du secteur s'inscrit dans la logique de développement d'un secteur enclavé entre deux secteurs de villégiature font qu'un avis favorable devrait être émis;

Sur proposition de M. le Préfet Henri Cloutier de la MRC de La Côte-de-Beaupré appuyée par M. le Préfet Jean-Pierre Turcotte de la MRC de l'Île d'Orléans, il est unanimement résolu;
Le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

D'accepter le rapport du CCA de la CMQ et d'émettre à la CPTAQ un avis favorable en ce qui concerne la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles sur le territoire de la municipalité de L'Ange-Gardien, faite par M. Marcel Pouliot (dossier 324351), le tout suivant le rapport du CCA de la CMQ pour les motifs mentionnés à celui-ci et à l'analyse technique effectuée et jointe en annexe à celui-ci.

Référence : Mémoire du 18 juin 2002, rapport du CCA et analyse technique
Responsable : Secrétaire

Adoptée

Bordereau d'information

Est déposé le bordereau d'information 02-06 en date du 20 juin 2002 contenant les points suivants :

1. Lettre de Mallette, Société en nom collectif, datée du 13 mai 2002, accusant réception de la résolution leur confiant le mandat de vérification pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2002, 2003 et 2004.
2. Lettre datée du 17 mai 2002 de la directrice générale par intérim de la MRC de La Jacques-Cartier accusant réception de deux résolutions de la CMQ.
3. Lettre datée du 23 mai 2002 de l'UMQ accusant réception de la cotisation annuelle de la CMQ.
4. Lettre datée du 27 mai 2002 du cabinet du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau accusant réception de la résolution C-2002-59 relative à l'accord de Kyoto.

5. Lettre datée du 27 mai 2002 du cabinet du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau accusant réception de la résolution C-2002-058 relative règlement 125 de la MRC de La Côte-de-Beaupré.
6. Lettre datée du 28 mai 2002 du cabinet du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau accusant réception de la lettre du 13 mai concertation le plan de gestion des matières résiduelles de la CMQ.
7. Lettre datée du 28 mai 2002 du président de la Fédération québécoise des municipalités accusant réception de la cotisation de la CMQ.
8. Lettre du 31 mai 2002 de la MRC de La Jacques-Cartier accusant réception de la résolution C-2002-59 concernant le Protocole de Kyoto.
9. Lettre du 5 juin 2002 de la Ville de Château-Richer transmettant une résolution du conseil municipal concernant le Protocole de Kyoto.
10. Copie d'une lettre du 5 juin de la MRC du Granit au ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau lui transmettant une résolution concernant le transfert de responsabilités aux municipalités.
11. Lettre du cabinet du Premier ministre du Canada accusant réception de la résolution de la CMQ sur le Protocole de Kyoto
12. Procès-verbal de la séance du Comité exécutif du 2 mai
13. Procès-verbal de la séance du Comité exécutif du 16 mai

Appui aux Amis de l'autoroute 73 pour le prolongement de l'autoroute Robert-Cliche (autoroute 73)

Résolution C-2002-75

Sur proposition de M. le conseiller Ralph Mercier de Québec, appuyée par M. le maire Jean Garon de Lévis, il est unanimement résolu :

D'appuyer les Amis de l'autoroute 73 pour le prolongement de l'autoroute Robert-Cliche (autoroute 73) jusqu'à la frontière américaine, permettant ainsi de raccorder la Capitale du Québec, sa région et la région Chaudière-Appalaches au réseau routier des Etats-Unis d'Amérique.

De demander aux promoteurs d'inclure au projet le raccordement du boulevard Kennedy à l'autoroute 73.

D'inviter les promoteurs du projet à venir rencontrer le Conseil en séance publique pour le présenter aux membres de la Communauté métropolitaine de Québec.

Référence : Mémoire du 17 juin et pétition
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Comité consultatif agricole / Allocation forfaitaire en remboursement de dépenses

Résolution C-2002-76

Sur proposition de M. le conseiller Denis Giguère de Québec appuyée par M. le préfet Henri Cloutier de la MRC de la Côte-de-Beaupré, il est unanimement résolu :

D'octroyer à tous les membres du Comité consultatif agricole, à titre d'allocation forfaitaire en remboursement de dépenses, pour toutes les dépenses inhérentes à l'exercice de leur fonction sur le Comité consultatif agricole de la CMQ, un montant de 125 \$, plus le repas lorsque la séance se tient pendant l'heure d'un repas, pour chaque séance du Comité.

Référence : Mémoire du 10 mai 2002
Responsable : Secrétaire

Adoptée

Mandat confié à la Commission de l'Environnement relativement au dossier des porcheries et du rejet animal / Plan de travail

Résolution C-2002-77

Sur proposition de M. le conseiller André Gignac de Québec, appuyée par M. le conseiller Paul Gardon de Québec et M. le préfet Michel Giroux de la MRC de la Jacques-Cartier, il est unanimement résolu :

D'accepter le plan de travail déposé par la Commission de l'environnement concernant l'étude et l'analyse du dossier des porcheries et du rejet animal incluant la réglementation déposée par le gouvernement le 12 juin 2002.

Référence : Mémoire du 18 juin 2002
Responsable : Secrétaire

Adoptée

Mandat confié à la Commission du développement économique et du tourisme / mandat du Conseil

Résolution C-2002-78

Sur proposition de M. le préfet Michel Giroux de la MRC de la Jacques-Cartier, appuyée par M. le conseiller Paul Gardon de Québec, il est unanimement résolu :

De donner mandat à la Commission du développement économique et du tourisme de préparer et soumettre au Conseil un plan de travail en ce qui concerne l'élaboration d'un énoncé d'une vision stratégique de développement, l'adoption d'un plan des grands enjeux du développement économique et la promotion du territoire sur le plan international en s'associant au besoin avec les membres de la Commission du développement international.

Référence : Mémoire du 18 juin 2002
Responsable : Secrétaire

Adoptée

Mandat à la Commission du développement international

Résolution C-2002-79

Sur proposition de M. le conseiller Denis Giguère de Québec, appuyée par M. le conseiller Jacques Joli-Cœur de Québec, il est unanimement résolu :

De donner mandat à la Commission du développement international d'examiner, en regard des compétences de la CMQ, ce qui devrait constituer les priorités d'action de la CMQ en matière de développement international et de soumettre au Conseil une proposition à ce sujet en s'associant au besoin avec les membres de la Commission du développement économique et du tourisme.

Référence : Mémoire du 19 juin 2002
Responsable : Secrétaire

Adoptée

Programme de partage de la richesse foncière et représentation de la CMQ

Résolution C-2002-80

Sur proposition de M. le conseiller André Gignac de Québec, appuyée par Mme la conseillère Danielle Roy-Marinelli de Lévis, il est unanimement résolu :

De demander au ministère des Affaires et de la Métropole de reporter au 30 novembre 2002 le délai pour formuler des commentaires sur le projet de règlement gouvernemental définissant les règles dont devront tenir compte les Communautés métropolitaines dans l'élaboration de leur programme de partage de la richesse foncière, en raison de l'importance de prendre une connaissance détaillée et approfondie de la réglementation gouvernementale avant de pouvoir formuler un commentaire et de la période peu propice des vacances d'été pour la tenue de cette consultation.

De demander au ministère de prendre en considération également que la loi a dû être modifiée tout récemment pour intégrer au contenu du projet de règlement soumis à la consultation l'élément du partage de l'assiette foncière existante, et que le tout mérite une analyse approfondie et détaillée en vue de soumettre éventuellement une recommandation et faire des représentations auprès du gouvernement.

Référence : Mémoire du 18 juin 2002
Responsable : Secrétaire

Adoptée

Période d'intervention des membres du Conseil

Intervention de M. Jean Garon, maire de Lévis, relativement au modèle d'appui au développement économique proposé par le gouvernement du Québec pour la région métropolitaine de Québec.

Intervention de M. Alain Lemaire, président de la Commission de l'environnement, relativement au mandat et au plan de travail approuvé par le Conseil pour sa commission et la volonté de la commission de faire tout en son possible pour bien réaliser ce mandat.

Période de questions du public

Période de questions du public

Levée de la séance

Résolution n° C-2002-81

Sur proposition de M. le conseiller Denis Giguère de Québec, appuyée par M. le conseiller Gilles Bolduc de Québec, il est unanimement résolu :

De lever la séance.

Adoptée

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE